vinetur

Les douanes françaises fixent au 10 décembre la date limite des déclarations VENDANGES

Les caves coopératives et les négociants-vinificateurs disposent d’une échéance plus tardive, au 10 janvier, selon le calendrier publié par les douanes.

lundi 28 septembre 2026



La direction générale des douanes et droits indirects a précisé les règles de dépôt et les modalités de fonctionnement de VENDANGES, le service en ligne utilisé pour transmettre en France les déclarations obligatoires de vendanges et de production viticole, une démarche que l'administration juge nécessaire avant que les raisins, les moûts et les vins puissent être commercialisés.

Selon l'autorité douanière, le service est destiné aux viticulteurs, aux bailleurs qui vinifient, aux caves coopératives et aux négociants-vinificateurs. Il n'est pas accessible aux adhérents du comité interprofessionnel du vin de Champagne, du comité interprofessionnel des vins d'Alsace, ni aux exploitants relevant de l'interprofession du Cognac pour ces déclarations, car ils doivent déposer via leurs organisations interprofessionnelles respectives. L'administration indique également que les déclarants rattachés à Interloire peuvent transmettre leurs déclarations de récolte et de production soit par VENDANGES, soit via le portail de cette interprofession.

L'administration des douanes indique que ces déclarations sont exigées par la Commission européenne et servent à suivre les volumes de récolte et de production viticole en France. Le système constitue donc un point central de conformité pour la filière vitivinicole. Pour les producteurs, les coopératives et les négociants en vin, le calendrier de dépôt peut avoir une incidence directe sur la mise sur le marché des produits et peut contribuer à limiter le risque de non-conformité dans un secteur où la déclaration des volumes est étroitement liée à la réglementation et au suivi des campagnes.

Selon le calendrier publié, les viticulteurs et les bailleurs qui vinifient doivent déposer avant 23 h 59 le 10 décembre de l'année de récolte. Les caves coopératives et les négociants-vinificateurs doivent déposer avant 23 h 59 le 10 janvier de l'année suivant la récolte. Le site des douanes précise également une mesure exceptionnelle pour la campagne 2025-2026, selon laquelle les déclarations de récolte et de production des viticulteurs et des bailleurs qui vinifient pourraient être déposées jusqu'à 23 h 59 le 10 janvier 2026.

Les douanes françaises indiquent que VENDANGES reste accessible après les échéances réglementaires jusqu'au 31 juillet de l'année N+1 et permet de modifier en ligne les déclarations déjà déposées jusqu'à cette même date. L'administration précise que le service permet également de déclarer les volumes par site de production, une évolution destinée à offrir une vision plus détaillée de la production sur l'ensemble de la campagne.

L'administration indique que les utilisateurs sont guidés tout au long de la procédure de dépôt et reçoivent un contrôle de cohérence lors de la validation, afin de pouvoir examiner les éléments signalés par le système et décider si des corrections sont nécessaires. Les douanes ont également mis en ligne des supports d'aide pour différentes catégories de déclarants, dont un guide utilisateur pour les caves coopératives et les négociants-vinificateurs, un tableau de correspondance pour les viticulteurs passant de l'ancien service RECOLTE à VENDANGES, ainsi qu'une FAQ 2026.

Outre la saisie manuelle, le service permet de téléverser des données via un fichier généré à partir du système d'information de l'entreprise. Les douanes précisent que cette option DTI+ utilise des fichiers JSON et vise à faciliter le dépôt des déclarations comportant un grand nombre de références. Une documentation technique a été publiée afin que les équipes logicielles et informatiques puissent adapter leurs systèmes à l'échange de données.

L'accès à VENDANGES nécessite un compte utilisateur valide sur le portail des douanes françaises et le remplissage d'un formulaire d'inscription aux téléservices viticoles. En cas de problème technique, les douanes demandent aux utilisateurs de soumettre leurs demandes d'assistance via leur outil de support en ligne, appelé OLGA.

La page VENDANGES s'inscrit dans un ensemble plus large d'outils numériques douaniers pour la filière vin. La même rubrique du site des douanes renvoie aussi vers les téléservices destinés à l'élimination des sous-produits de vinification et au dépôt des déclarations de stocks de vin et de moût, soulignant la manière dont les autorités françaises continuent d'organiser les obligations déclaratives du secteur vitivinicole au moyen de procédures numériques reliées entre elles.